



Newsletter Février 2016



Décès de Jean-Louis GRÉCO

L'UNSA SPAEN a eu la grande tristesse d'apprendre le décès brutal de Jean-Louis GRÉCO, survenu vendredi 12 février 2016 à l'Île Maurice.

L'UNSA SPAEN renouvelle à ses proches et à toutes les personnes affectées par cette disparition ses plus sincères condoléances.

Les obsèques ont eu lieu mardi 16 février, à l'Île Maurice, où il avait choisi de se retirer.

Après ses études en Chimie analytique à l'université Paris VII, Jean-Louis Gréco est entré au CEA en 1962, en tant qu'Ingénieur Chercheur.

Adhérent de longue date au SPAEN (aujourd'hui UNSA SPAEN), il en devint Secrétaire général en 1989 et le restera jusqu'à son départ en retraite en 2007.

Il aura ainsi été dans toutes les négociations concernant les grandes avancées sociales au CEA, où sa compétence et son dévouement ont été unanimement appréciés.

Les très nombreux témoignages de sympathie en provenance de tous horizons évoquent un homme de conviction, droit et affable, fort dans l'adversité et généreux dans l'effort, souvenir qu'il a laissé jusque sur les terrains de rugby, en tant que joueur, puis en tant qu'entraîneur, et enfin en tant que membre de la Fédération.

Homme de spiritualité et de culture, amateur de jazz éclairé, fin connaisseur de grande musique (Opéra, philharmonique), Jean-Louis est resté actif et dévoué jusqu'à son dernier jour ; il s'occupait de l'alphabétisation des adultes sur l'Île Maurice.

Jean-Louis connaissait la valeur des choses et le mot amitié avait un sens noble pour lui. Nous ne l'oublierons pas.



SOMMAIRE

1. Chiffons rouges du projet de loi El Khomri.....[Lire l'article](#)
2. Négociations salariales : un cadrage contraignant !.....[Lire l'article](#)
3. Sécurité au CEA : la FLS mais pas que... ..[Lire l'article](#)
4. CDD : quelle place dans l'effectif du CEA ?.....[Lire l'article](#)
5. Entretien annuel : oui, mais... ..[Lire l'article](#)
6. CEA intègre la stratégie numérique.....[Lire l'article](#)
7. Nucléaire : contrôles sur ordonnance.....[Lire l'article](#)
8. Voter : un exercice qui fait du bien au corps social.....[Lire l'article](#)
9. Indice des prix à la consommation de janvier 2015.....[Lire l'info](#)

■ Chiffons rouges du projet de loi El Khomri

L'**UNSA SPAEN**, se livre actuellement à une analyse en profondeur du [projet de loi El Khomri](#) de révision du Code du travail. Ce travail est nécessaire avant toute prise de position sur ce qui n'est à ce jour qu'un projet.

L'**UNSA SPAEN** craint en effet que certaines propositions, qui sont de véritables provocations, ne soient que des « chiffons rouges » qu'on agite puis qu'on finit par retirer, en signe de *conciliation*, pour faire passer en douceur des dispositions tout aussi néfastes, mais moins visibles...

A ce stade, l'**UNSA SPAEN** prend acte des réserves émises par l'UNSA quant à ce projet et à l'évocation d'un possible passage en force, sans expression parlementaire (article « 49-3 »).

[Déclaration intersyndicale du 23/02/16](#)

■ Indemnités de licenciement !

L'opposition de l'UNSA porte notamment sur l'élargissement - et le flou - des motifs utilisables par les entreprises en matière de licenciement économique, sur la

« *barémisation* » au rabais des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, ou encore sur les conséquences d'un recours facilité au « forfait-jour ».

■ Astreinte !

Mais d'ores et déjà l'**UNSA SPAEN** s'inscrit avec vigueur contre la disposition prévue en matière d'astreinte. Aujourd'hui, un salarié en astreinte reste à disposition de l'entreprise, et il est donc susceptible d'être mobilisé à tout moment : c'est à ce titre qu'il est indemnisé. Aux termes du projet de loi, le salarié en astreinte serait considéré comme « en repos », à partir du moment où l'entreprise n'aurait pas fait appel à lui durant cette astreinte : il ne bénéficierait donc d'aucune indemnité... Une telle disposition est bien évidemment totalement inacceptable !

L'UNSA SPAEN étudie l'impact, positif ou négatif, du recours au référendum dans l'entreprise.

Dernière nouvelle :

La présentation du projet de loi est repoussée de 15 jours pour, dit-on, permettre des discussions avec les partenaires sociaux. A suivre !

[Retour au sommaire](#)

La négociation annuelle obligatoire (NAO) n'interviendra qu'après les élections professionnelles du CEA. Il est néanmoins établi que dans le contexte de réduction du déficit de l'État et de la maîtrise des dépenses, la RMPP (rémunération moyenne des personnels en place) du CEA sera encadrée par les ministères.

■ Objectif du CEA

En 2015, la CIASSP (commission interministérielle d'audit salarial du secteur public) avait plafonné l'augmentation de la RMPP à 1,90%. Au CEA, cette augmentation pourrait, après recalcul, être en fait à 1,95%.

Si le cadrage de la CIASSP pour 2016 n'est pas connu à ce jour, le CEA, anticipant la logique de décroissance exigée par l'État, s'est fixé une valeur arbitraire à 1,90%. Pour atteindre cet objectif, la Direction a mis en place de façon unilatérale deux mesures :

- la réduction de la part des proposables à l'avancement à **40%** (au lieu de 43,5% en 2015) pour la 3^{ème} catégorie Annexe 1 (E6 - E7),
- et la réduction de 0,5 point du montant de la prime de productivité pour l'ensemble des salariés.

L'UNSA SPAEN a rappelé que de nombreux salariés ont eu, depuis le blocage de la valeur du point, une évolution réduite de leur rémunération totale, du fait de la non revalorisation des primes de sujétions.

Cette politique s'inscrit dans une action de décroissance de l'augmentation de la RMPP sur plusieurs années (voir la [newsletter](#) de l'UNSA SPAEN de **juin 2015**). Il ne sera pas possible de répondre de la même façon chaque année, au risque de casser la visibilité des augmentations individuelles et la nature de la grille.

■ Négociation

Le CEA propose d'ouvrir des négociations sur la rémunération au CEA au cours de l'année 2016. Cette négociation commencera par l'élaboration d'un état des lieux partagé.

L'UNSA SPAEN a rappelé les éléments qui l'ont amené à signer en 2003 l'« accord relatif à la carrière des salariés », important pour chacun d'entre eux.

Cet accord offrait en effet des rythmes d'avancement rapides prenant en compte au plus près le travail du

salarié, et une progression de revenu significatif.

Il permettait l'existence d'un ascenseur social ainsi qu'une meilleure qualité de vie familiale.

L'UNSA SPAEN négociera dans l'intérêt de l'ensemble des salariés comme il l'a fait en 2003.

Une réflexion sur la sécurité nationale pour les sites liés à la défense, au nucléaire et aux sites *Seveso* est menée au plus haut niveau de l'État. Cette réflexion est conduite dans le cadre du Code de défense nationale, sachant que les organismes qui peuvent être impactés par les prises de décisions ne sont pas consultés et ne participent pas aux discussions qui sont à un niveau élevé de secret.

Les attentats du 13/11/15, mais plus encore celui de 26/06/15 à St Quentin-Fallavier, au cours de laquelle un salarié a été décapité devant un site classé *Seveso*, ont perturbé les responsables de la Sécurité nationale.

Au CEA, la sécurité est assurée notamment par :

- Le système des habilitations et accréditations
- La FLS

Les habilitations et les accréditations permettent l'accès aux centres CEA et AREVA (sphère nucléaire) et sont gérées par le Service de sécurité des personnes et des investigations (SSPI) du CEA, service composé pour moitié de salariés sous statut CEA et pour moitié d'officiers de police judiciaire.

■ Un nouvel organisme

Le gouvernement souhaiterait intégrer EDF et les sites *Seveso* dans le même système. Le service sortirait alors du CEA et deviendrait un nouvel organisme sous la tutelle d'un ministère (le nom, la sphère d'activité et le ministère de tutelle ne sont pas encore définis) conformément au Code de la sécurité nationale ; il serait dirigé par un officier de police judiciaire.

Il faudra être attentif au devenir d'Horus. C'est l'outil de travail spécifique du CEA pour les demandes d'entrée. Sa disparition entraînerait des modifications dans les procédures et les délais.

Conséquences :

- Le CEA ne serait plus responsable de la sphère nucléaire
- Il faut déterminer où arriveront les résultats des enquêtes

Pour l'**UNSA SPAEN**, le retour des enquêtes doit être centralisé dans un même lieu et ensuite distribué dans les unités (DAM, DEN...) et non envoyé directement dans les unités par l'organisme émetteur. Cela permet une réelle connaissance des flux, des mouvements, des changements du niveau des demandes qui sont stratégiques.

En dehors de ces transformations, il est prévu une dématérialisation des habilitations et des accréditations ce qui entraînera des suppressions de postes.

Commentaire :

Dans cette affaire, la qualité du service fourni par les salariés du SSPI n'est pas remise en cause ; elle a été largement validée par le résultat d'un audit en 2012.

C'est une question de défense nationale et de réponse de l'État aux risques technologiques, terroristes et de piratage numérique.

Il y aura obligatoirement des discussions entre le CEA et le gouvernement au travers du Responsable de la sécurité nationale, pour mettre en place les décisions. Elles se dérouleront pour finaliser les textes d'applications pour leurs signatures par les autorités compétentes (1er ministre, ministre de tutelle ...).

Le volet emploi ne pourra être pris en charge par le CEA que lorsqu'il aura la connaissance exacte des décisions ; celles-ci sont attendues vers la fin du mois de mars.

■ Formation de la FLS

Elle a plusieurs missions :

- Prévention et lutte contre l'incendie
- Secours aux victimes
- Prévention et intervention en protection physique

Les salariés FLS sont :

-détenteurs d'une carte professionnelle délivrée par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle (CIAC).

- titulaires d'un agrément pour le port d'arme délivré par la préfecture territorialement compétente

Les 2 sont renouvelés tous les 5 ans.

Pour intégrer leur poste, les Agents de sécurité (FLS) doivent suivre la formation d'intégration opérationnelle (FIO) avec test d'évaluation à la fin. Elle doit permettre d'acquérir les compétences nécessaires en matière de prévention et d'intervention dans le cadre de la lutte contre l'incendie et de la protection physique.

En matière de protection physique, les animateurs et moniteurs sont formés par la Direction des ressources et compétences de la Police nationale (DRCPN) ; ces animateurs et moniteurs forment à leur tour des instructeurs en gestes techniques de protection et d'intervention (GTPI) et de tirs au sein de la FLS.

Concernant la mission prévention et intervention en protection physique, la FLS effectue des exercices avec des groupes d'interventions du Raid.

Des équipes cynophiles composées de chiens et de maîtres-chiens et de chargés d'activité d'intervention responsable du chenil et de la formation des équipes cynophiles sont intégrées dans les dispositifs de sécurité et d'intervention.

La qualité de la formation et le professionnalisme des agents de la FLS est reconnue.

C'est là encore dans le cadre de la politique régaliennne de l'Etat sur la Défense nationale qu'est étudiée la mise en place d'une sécurité maximale pour les sites nucléaires,

particulièrement ceux liés à la défense, et les sites *Seveso*.

Dans un 1er temps, l'étude porte sur les améliorations à apporter à la défense passive (surveillance, alarme...). Ces améliorations entraîneront des mises à niveau dont la charge financière est assurée par l'organisme à protéger (en l'occurrence le CEA), conformément au Code de la défense nationale.

Dans un 2ème temps, l'étude porte sur la recherche de la meilleure protection physique à mettre en place, avec la prise en compte des interfaces entre intervenants potentiels.

Aujourd'hui, les FLS interviennent sur les sites CEA et permettent ainsi aux forces d'interventions (RAID) d'être opérationnelles dès leur arrivée.

■ EDF

Concernant EDF, la protection des centrales est confiée à la Gendarmerie ; EDF assure tous les frais liés à cette protection, jusqu'au casernement. Les épisodes d'intrusions de militants de Greenpeace dans les centrales ont conduit les équipes d'intervention des gendarmes à être présentes in-situ.

La montée du terrorisme a conduit à la création d'une unité de coordination des forces d'interventions (UCoFI), installée au ministère de l'Intérieur et réunissant RAID (police) et GIGN (gendarmerie).

Sa réflexion pourrait conduire l'État à déléguer cette mission aux forces d'intervention - sous la responsabilité de l'UCoFI-, afin d'être maître de tous les échelons d'intervention et d'éviter d'éventuels problèmes d'interaction entre les intervenants.

Pour cela, il faut :

- Créer des effectifs
- Les gérer
- Les loger
- Financer l'ensemble.

Ce poids financier sera imputé à EDF et aux entreprises privées (sites *Seveso*) concernées.

C'est plus problématique pour des organismes d'État, car cette option

conduit à recruter des fonctionnaires qui seront payés, via la subvention, par l'État.

■ Défendre le système

Cette problématique et les liens du CEA, particulièrement la partie DAM, entretenus avec l'Etat pèsent dans la solution à prendre.

Il y aura un temps de discussion entre l'Etat et le CEA : ce dernier doit défendre le système existant qui répond aux exigences actuelles de sécurité.

Si la sécurité physique est transférée aux forces d'intervention, le Directeur de centre perdra de fait la responsabilité de cette mission qui passera aux mains des autorités, comme pour EDF.

Commentaire : l'UNSA SPAEN considère que notre système de sécurité est opérationnel, qu'il a les compétences en interne pour évoluer et répondre aux normes qui seront issues des réflexions de l'Etat.

Le CEA a déjà pris en compte dans sa réorganisation les changements concernant les habilitations et accréditations en mettant en place un

délégué à la Sécurité / Sureté auprès de l'Administrateur général.

La DAM a anticipé les risques d'arrêts de missions au sein des FLS avec le recours aux CDD en lieu et place de recrutement. C'est une mesure conservatoire pour se protéger mais en aucune façon une acceptation de cette éventualité.

L'immobilisme actuel de la DAM dans tous les domaines vient en partie des risques de coûts, non estimables actuellement ; de tels risques de coûts sont liés à l'éventuelle mise à niveau des installations de protection qui pourrait être exigée, et qui serait supportée par le budget programme.

Le plan Cazeneuve, annoncé le 11/01/16 et réaffirmé le 26/02/16 consiste à se donner la capacité de déployer sur tout le territoire en maximum 20 minutes des équipes d'interventions lourdement armées avec le matériel de protection correspondant ainsi que des moyens de transport, son coût est estimé à 10 millions d'euros. La sécurité des centres CEA assurés par les agents FLS s'inscrirait dans un complément efficace de ce dispositif sans augmenter les coûts.

[Retour au sommaire](#)

CDD : quelle place dans l'effectif du CEA ?

L'accord sur l'emploi des CDD au CEA, signé le 17 décembre 2013 pour une durée de 3 ans deviendra à durée indéterminée le 1^{er} janvier 2017 si aucune des parties signataires (c'est-à-dire la Direction ou l'ensemble des organisations syndicales signataires) ne s'y oppose.

L'année 2016 doit en conséquence être mise à profit pour faire un bilan de l'application de cet accord.

Un point qui doit être particulièrement observé concerne l'engagement de la Direction à ce que le pourcentage de CDD dans l'effectif global du CEA ne soit pas supérieur à **7%**, pourcentage incluant les CDD à objet défini (CDD-OD, de 18 mois à 36 mois). - mais qui ne comprend pas les formations doctorales ni les formations en alternance -.

Cet engagement du CEA sur un plafonnement à 7% de l'effectif global n'existera plus lorsque l'accord deviendra à durée indéterminée.

L'UNSA SPAEN demande que ce point fasse l'objet d'une négociation débouchant sur un **avenant**.

Il faudra également **examiner les motifs de recours au CDD-OD**, pour comparer les éléments et motifs du contrat de travail avec le travail réellement effectué.

De même, il s'agira de vérifier l'application de l'accord concernant **l'attribution de primes et d'augmentation individuelles** aux salariés en CDD présents depuis plus d'un an.

Le **suiti en termes d'insertion professionnelle** des doctorants - les thésards - (3 ans) et des post-docs (24 mois) devra être présenté en Commission économique et de l'emploi du Comité national afin que des enseignements soient tirés en vue d'améliorer le dispositif.

[Retour au sommaire](#)

Entretien annuel : oui, mais...

Le guide de la conduite de l'entretien annuel d'activité et les formulaires ont été présentés au Comité national du 4 février 2016. C'est une étape importante dans la mise en place de l'accord GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et compétences - voir [Arguments n°7](#)).

L'UNSA SPAEN a fait remarquer que la procédure de l'entretien annuel ne pourra aboutir que lorsque :

- le référentiel qui contient la cartographie des emplois et des compétences permettant d'identifier les passerelles entre emplois, sera à la disposition des salariés ;
- tous les salariés pourront reconstruire leur historique professionnel dans leur espace sigma.

[Retour au sommaire](#)

■ Le CEA intègre la stratégie numérique

Aux termes de la note d'instruction générale (NIG) n° 676 en date du 1^{er} février 2016 qui définit les missions et l'organisation de la Direction des analyses stratégiques (DAS), cette dernière reprend une partie des missions de l'ancienne Direction de la stratégie et des programmes (DSPg) (voir [Arguments n°8](#)) et se voit confier,

pour la première fois au CEA, la stratégie numérique.

I-Tésé sera une composante de la DAS. La Direction des analyses stratégiques observera ce que les autres acteurs - hors CEA - font dans les domaines de l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables, afin de conduire la meilleure recherche dans ces domaines.

[Retour au sommaire](#)

■ Nucléaire : contrôles sur ordonnance

Une [ordonnance du 10 février 2016](#) renforce les moyens de contrôle et les pouvoirs de sanction de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en dotant l'autorité d'outils plus gradués, tels que les amendes et les astreintes administratives. L'autorité pourra également contrôler les exploitants nucléaires en dehors du strict périmètre des installations.

L'ordonnance institue une obligation de protection physique des sources radioactives utilisées dans l'industrie nucléaire, l'industrie classique ou encore pour la recherche. Ce dispositif sera

contrôlé par l'ASN et par le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère chargé de l'énergie, afin de garantir que les opérateurs nucléaires assurent une protection efficace des matières nucléaires contre les risques de vol et d'utilisation malveillante.

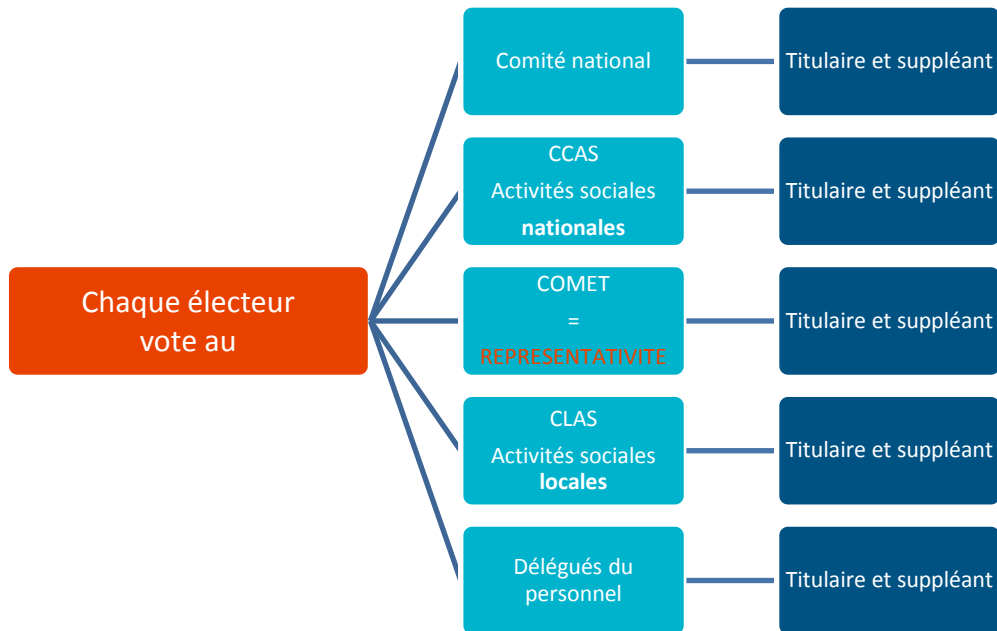
Par ailleurs, l'ordonnance étend les obligations de transparence des exploitants nucléaires et renforce leur responsabilité première ; elle réaffirme enfin l'importance de la protection de la santé des travailleurs du secteur nucléaire.

[Retour au sommaire](#)

■ Voter : un exercice qui fait du bien au corps social !

Le 1^{er} tour des élections professionnelles du CEA se déroulera du 30 mars au 1^{er} avril 2016, via Internet - grâce au mot de passe envoyé à votre domicile entre le 21 et le 25 mars 2016.

Chaque électeur vote au Comité national, au CCAS, au COMET, au CLAS, et pour les DP, d'une part pour les titulaires et d'autre part pour les suppléants (soit 10 expressions de vote par salarié !).



IMPORTANT

Contrairement aux scrutins, c'est au « 1^{er} tour, que l'on choisit, au 2^{ème} tour que l'on élimine ».

C'est ce premier tour qui détermine la représentativité des syndicats (par la moyenne des suffrages obtenus dans les COMET de chaque établissement).

A noter : un poste en accès libre sera installé dans les SPAS/SRHS de chaque établissement.

[Retour au sommaire](#)